

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

**AVIS D'INTENTION DE
CLASSEMENT D'UN BIEN PATRIMONIAL**

**SITE ARCHÉOLOGIQUE DE
L'ANCIENNE VERRERIE DE L'OTTAWA GLASS WORKS
(HUDSON)**

La ministre de la Culture et des Communications,
M^{ME} NATHALIE ROY, donne avis :

QU'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, elle a l'intention de
procéder au classement de ce site patrimonial :

Le site archéologique de l'ancienne verrerie de l'Ottawa Glass Works, dans la ville d'Hudson, comprenant les terrains connus et désignés comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE CINQ CENT DIX (6 320 510), le lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (6 320 537), une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT (6 320 538 partie), une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF (6 320 539 partie), une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE CINQ CENT QUARANTE (6 320 540 partie) et une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (6 320 542 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

Les parties de lot précédemment mentionnées peuvent être plus
précisément décrites comme suit :

Lot 6 320 542 partie, parcelle 1 :

- borné vers le nord-est, par le lot 6 320 506, mesurant 15,00 mètres;
- borné vers le nord-ouest, par le lot 6 320 506, mesurant 80,02 mètres;
- borné vers le nord-est, par le lot 6 320 540, mesurant 44,85 mètres;
- borné vers le nord-ouest, par les lots 6 320 540, 6 320 539, 6 320 538 et 6 320 537, mesurant 80,00 mètres;
- borné vers le nord-est, par le lot 6 320 510, mesurant 45,08 mètres;
- borné vers le nord-ouest, par le lot 6 320 510, mesurant 15,53 mètres;

- borné vers l'ouest, par le lot 6 320 510, mesurant 18,18 mètres le long d'un arc de cercle de 20,62 mètres de rayon;
 - borné vers le nord, par le lot 6 320 506, mesurant 15,00 mètres;
 - borné vers le nord-est, par le lot 5 738 458, mesurant 19,21 mètres;
 - borné vers le sud-est, par une autre partie du lot 6 320 542, mesurant 181,43 mètres;
 - borné vers le sud-ouest, par une autre partie du lot 6 320 542, mesurant successivement 86,08 mètres et 51,44 mètres;
 - borné vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 6 320 542, mesurant 32,71 mètres;
- Contenant en superficie 16 196,40 mètres carrés.

Lot 6 320 540 partie, parcelle 2 :

- borné vers le nord-est, par le lot 6 320 539, mesurant 5,00 mètres;
 - borné vers le sud-est, par le lot 6 320 542, mesurant 20,00 mètres;
 - borné vers le sud-ouest, par le lot 6 320 542, mesurant 5,00 mètres;
 - borné vers le nord-ouest, par une partie du lot 6 320 540, mesurant 20,00 mètres;
- Contenant en superficie 100,00 mètres carrés.

Lot 6 320 539 partie, parcelle 3 :

- borné vers le nord-est, par le lot 6 320 538, mesurant 5,00 mètres;
 - borné vers le sud-est, par le lot 6 320 542, mesurant 20,00 mètres;
 - borné vers le sud-ouest, par le lot 6 320 540, mesurant 5,00 mètres;
 - borné vers le nord-ouest, par une partie du lot 6 320 539, mesurant 20,00 mètres;
- Contenant en superficie 100,00 mètres carrés.

Lot 6 320 538 partie, parcelle 4 :

- borné vers le nord-est, par le lot 6 320 537, mesurant 5,00 mètres;
 - borné vers le sud-est, par le lot 6 320 542, mesurant 20,00 mètres;
 - borné vers le sud-ouest, par le lot 6 320 539, mesurant 5,00 mètres;
 - borné vers le nord-ouest, par une partie du lot 6 320 538, mesurant 20,00 mètres;
- Contenant en superficie 100,00 mètres carrés.

Le tout, comme montré sur le plan préparé à Lévis, le 16 février 2022, par Marc Dufour, arpenteur-géomètre, et conservé sous le numéro 1635 de ses minutes.

QUE ce geste repose sur les motifs suivants :

Le site archéologique de l'ancienne verrerie de l'Ottawa Glass Works présente un intérêt pour sa valeur historique. Il s'agit du lieu d'activité de la deuxième fabrique de verre fondée au Québec (Canada-Est) et de l'une des quatre premières au Canada. Il a été exploité par l'entreprise Masson et Cie en 1845 et en 1846, puis de 1847 à 1857, notamment par une entreprise qui porte le nom d'Ottawa Glass Works à compter de 1848. Ces entreprises ont tiré profit de ce lieu en raison de sa proximité avec les matières premières nécessaires à la fabrication du verre (silice, agate, sable, bois) et de sa situation le long de la rivière des Outaouais, qui conduit à Montréal. En 1851, l'Ottawa Glass Works emploie près de 150 ouvriers, dont certains sont des immigrants d'origine allemande, anglaise et française, et d'autres proviennent des États-Unis. Les verreries établies au milieu du XIX^e siècle demeurent rares au Québec et au Canada, puisque la production du verre exigeait des dépenses importantes en matières premières, en équipement et en salaires;

Le site archéologique de l'ancienne verrerie présente aussi un intérêt pour sa valeur archéologique. Il constitue le seul site archéologique connu d'une fabrique de verre au Québec. Les contextes archéologiques de ce site sont bien préservés et contiennent de nombreux artefacts associés à son occupation par les fabriques de verre, notamment l'Ottawa Glass Works. Il renferme notamment les vestiges d'un four de fusion, d'un four à recuit et de résidences ouvrières. Le lieu possède également un potentiel de recherche très élevé. Ses multiples vestiges, jumelés à la coexistence en un même emplacement de la dimension domestique et industrielle de la vie ouvrière, offrent un potentiel d'évocation majeur.

La ministre de la Culture et des Communications donne également avis :

QUE toute personne intéressée peut, dans les soixante (60) jours de la transmission du présent avis, faire des représentations auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec;

QU'elle prendra l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec sur l'opportunité de procéder au classement de ce bien patrimonial;

QUE si le classement de ce bien se réalise, celui-ci prendra effet à compter de la transmission du présent avis conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

QUE l'avis d'intention devient sans effet si l'avis de classement, accompagné d'une liste des éléments caractéristiques du bien

patrimonial classé, n'est pas transmis au propriétaire du bien ou à celui qui en a la garde, dans un délai d'un an à compter de la date de la transmission de l'avis d'intention ou dans un délai de deux ans à compter de cette même date s'il y a eu prorogation de l'avis d'intention.

Fait à Québec, ce 25 avril 2022.

La ministre de la Culture et des Communications,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nathalie Roy', with a stylized flourish at the end.

NATHALIE ROY